



Caisse DES écoles

La Caisse des écoles est un établissement public communal. Obligatoire depuis la loi du 28 mars 1882, elle a été créée à Poissy par délibération du Conseil Municipal le 23 juin 1883.



La Caisse des écoles a pour but d'encourager et faciliter la fréquentation des écoles publiques de Poissy par des aides aux élèves en fonction des ressources de leurs familles. Elle a pour but de permettre à chaque élève de suivre la meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel.

ATTENTION !

Cotiser à la Caisse des Ecoles, ce n'est pas verser à la coopérative de l'école !

La Caisse des écoles est un établissement public communal qui fournit des aides aux élèves (sorties, concerts JMF, ...). La coopérative est gérée par les enseignants. Son budget est alimenté par le produit de ses activités (kermesses,...), les subventions (notamment celle de la Caisse des écoles) et les cotisations de ses membres.



À remplir et retourner dûment signé à l'école.

Bulletin d'adhésion

À LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Je soussigné(e)
nom et prénom :
Adresse :
.....

souhaite adhérer à la Caisse des écoles publiques de Poissy en qualité de :
 Membre actif (5 € minimum)
 Membre bienfaiteur (10 € minimum)

Je verse la somme de : €
par :
 Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public
 En espèces

Fait à Poissy, le Signature :



Qui gère la Caisse des écoles ?



La Caisse des écoles est présidée par le maire et gérée par un comité d'administration.

CE COMITÉ D'ADMINISTRATION COMPREND :

- Le Maire, Président de droit
- 5 membres désignés par le conseil municipal
- 6 membres élus parmi les adhérents actifs
- un membre désigné par le Préfet
- l'Inspectrice de l'Éducation nationale

Les membres élus parmi les adhérents le sont pour une durée de **3 ans**. Les dernières élections ont eu lieu à l'automne 2010. Le comité d'administration se réunit autant de fois que nécessaire. Il délibère sur les orientations budgétaires et les divers projets en faveur des enfants. L'application des décisions prises par le comité d'administration est assurée par la **direction du Service éducation et loisirs**.

La composition actuelle du comité d'administration et la Caisse des Écoles est la suivante :

- Fédéric BERNARD, *Président*
 Monique METZGER, *Vice-Présidente*
 Katia DRACOULI, *Adjointe au Maire*
 Nicole DOMERGUE, *Conseillère municipale*
 Jacques MARY, *conseiller municipal délégué*
 Ali RABEH, *conseiller municipal délégué*
 Roland BESSIERES, *membre désigné par le Préfet*
 Luce ROUSSELET, *Inspectrice de l'Éducation Nationale*
 Fuluangone BOKO, *parent d'élève*
 Philippe HAMDI, *parent d'élève*
 Agnès NEYRAUD, *parent d'élève*
 Andrea PANARIELLO, *parent d'élève*
 Kama TIGUIRE, *parent d'élève*
 Jane YSTE, *parent d'élève*

Quelles missions pour la Caisse des écoles ?



AUJOURD'HUI, ELLE INTERVIENT DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- le soutien financier aux sorties pédagogiques dans chaque école qui a déposé un dossier,
- le soutien à des activités spécifiques au sein de l'école (conteurs, musiciens, comédiens...),
- l'aide à l'équipement des bibliothèques d'écoles,
- l'organisation de 6 concerts JMF au Théâtre de Poissy à l'attention des élèves de cycle 2 et 3,
- 6 abonnements par classe de CP à la revue Pirouette.



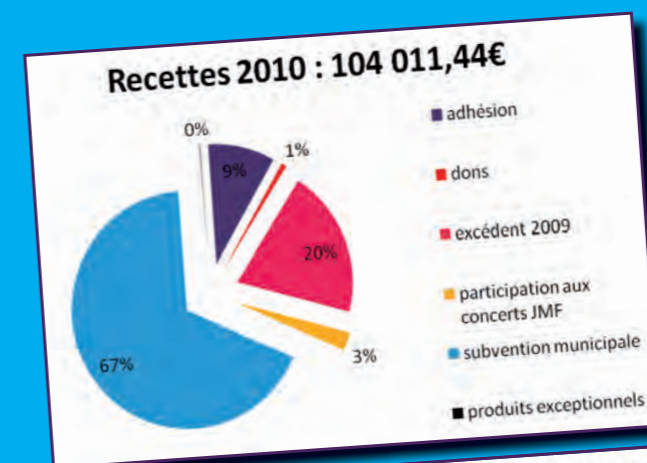
Pourquoi adhérer à la Caisse des écoles ?



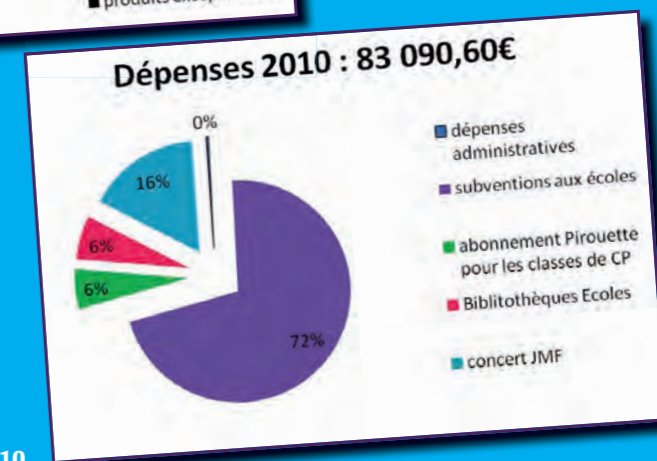
TOUS LES PARENTS AYANT UN ENFANT SCOLARISÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE POISSY PEUVENT ADHÉRER À LA CAISSE DES ÉCOLES.

Mais vous tous, membres de la communauté éducative, amis et défenseurs de l'école publique

pouvez également adhérer à la Caisse des écoles. En adhérant, vous contribuez au meilleur fonctionnement des établissements scolaires ainsi qu'à la réalisation des projets pédagogiques au bénéfice de tous les enfants. Le montant de la cotisation est de 5 € minimum par an.



Budget



Résultats de l'exercice 2010

